



****Charte d'Éthique du bénévolat pour *Hors Saison Musicale*****

À l'attention du « bénévole référent »

Préambule

***Hors Saison Musicale* est une action sociale et artistique en milieu rural, portée par l'association Pour Que l'Esprit Vive, reconnue d'utilité publique depuis 1936.**

À vocation humaniste, *Hors Saison Musicale* est au service de la relation à l'autre, de la dynamisation du monde rural, de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, et du soutien aux artistes.

La présente charte a pour objectif de définir la responsabilité et les engagements attendus du « bénévole référent ».

Le « bénévole référent » a un rôle essentiel : il représente *Hors Saison Musicale* sur son territoire. Il est à la fois coordinateur, facilitateur, et garant de l'esprit et du lien entre les artistes et les publics.

Article 1 — Engagement éthique et déontologique

1. Le bénévole référent reconnaît l'importance de l'attention portée aux publics plus fragiles (personnes âgées, handicapées, isolées) et aux plus jeunes, et veille à ce que les actions mises en place soient réellement adaptées à leurs besoins, dans un esprit de respect, de dignité et d'ouverture.
2. Il s'interdit d'utiliser, détourner ou personnaliser le projet *Hors Saison Musicale* à des fins privées, commerciales ou au bénéfice exclusif d'une structure locale sans rapport avec l'objet de *Hors Saison Musicale*.
3. Il s'engage à éviter toute logique d'entre-soi : la démarche doit rester ouverte et tournée vers tous les publics.
4. S'il désire engager d'autres communes que la sienne dans le projet, le bénévole référent est invité à en parler auparavant avec la Directrice de *Hors Saison Musicale*. Il est nécessaire que l'action reste ancrée dans les mêmes communes d'une année à l'autre tout en se développant dans les communes voisines sans favoriser l'itinérance mais bien le rayonnement de son action.
5. Le bénévole référent rassemble une équipe suffisante de bénévoles autour de lui, pour l'assister et l'aider pour et pendant la réalisation de l'événement.
6. Il s'engage à être présent tout au long de l'événement, et, en cas de force majeure, s'assure de son remplacement par une personne tierce, désignée nommément, dont les coordonnées auront été transmises en amont à l'équipe de *Hors Saison Musicale*.

Article 2 — Missions principales

Le bénévole référent s'engage à organiser, coordonner et assurer le bon déroulement de l'événement *Hors Saison Musicale* dont il a la responsabilité, en particulier :

1. La mise en place des moments musicaux pour les publics isolés ou fragiles et celui des écoles.
2. L'organisation du concert public à l'église ou dans un autre lieu patrimonial public.



3. La mise en place de conditions techniques et de confort suffisantes des lieux de représentation pour les publics ainsi que pour les artistes leur permettant ainsi de mettre en œuvre des interventions de qualité. Une attention particulière doit être portée au chauffage de l'église recevant le concert le dimanche, afin que les musiciens puissent jouer dans des conditions correctes et donner le meilleur d'eux-mêmes.
 4. L'organisation des transports, des repas et de l'hébergement des artistes et de leur accompagnateur.
 5. La demande de participation aux frais d'exécution des concerts et moments musicaux.
 6. La communication locale autour des événements, afin de garantir visibilité, participation et appropriation du projet par les habitants.
-

Article 3 — Respect du professionnalisme des musiciens et de l'engagement de l'accompagnateur

1. Le bénévole référent respecte le professionnalisme des musiciens, reconnaît leur engagement et valorise leur travail dans les rencontres, les événements et la communication.
 2. L'accompagnateur apporte son aide aux musiciens et au bénévole référent pendant le séjour des musiciens. Il a un rôle de facilitateur et d'ambassadeur de Hors Saison Musicale auprès des publics et communes voisines.
-

Article 4 - Responsabilités administratives et réglementaires

Le bénévole référent veille à ce que toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des actions musicales soient faites, notamment :

1. Prévenir la mairie et faire les déclarations obligatoires à la paroisse pour les concerts dans les églises (administratives, assurances, sécurité, etc.).
 2. Respecter les cadres légaux afférents aux accueils de publics et aux interventions artistiques.
-

Article 5 — Communication et cofinancements

1. Accompagné par la personne chargée de la communication de Hors Saison Musicale et doté des supports qui lui sont envoyés, le bénévole référent assure la mise en place d'une communication locale efficace, claire et respectueuse de la charte graphique de Hors Saison Musicale. Il assure également les relations avec la presse et les media locaux, les offices de tourisme et alimente, dans la mesure du possible, les réseaux sociaux nécessaires.
 2. En rencontrant les différents interlocuteurs, il participe à l'obtention des cofinancements nécessaires (participations aux frais), qu'ils soient publics, privés ou issus de partenaires locaux.
 3. Il veille à la transparence et au respect des accords financiers.
-

Article 6 — Communication avec la direction de Hors Saison Musicale



1. Le bénévole référent est un interlocuteur privilégié entre la direction de *Hors Saison Musicale* et les acteurs locaux.
 2. Il s'engage à communiquer régulièrement, clairement et de manière constructive avec l'Administratrice de production.
 3. En aucune circonstance il ne peut annuler le projet quand la date a été validée par les deux parties.
 4. En cas de situation exceptionnelle, il informe la Directrice de *Hors Saison Musicale* dans les meilleurs délais et ils cherchent ensemble à trouver une solution qui convienne à toutes les parties.
 5. A l'issue de l'événement *Hors Saison Musicale*, le bénévole référent fait un compte-rendu auprès de l'équipe permanente, quantitatif et qualitatif, de l'action menée, via les documents d'évaluation fournis en amont.
-

Article 7 — Gestion des frais et contreparties

Les frais engagés à titre personnel par les bénévoles pour la bonne réalisation de l'événement *Hors Saison Musicale* peuvent être considérés comme des « dons en nature » au bénéfice de l'association Pour Que l'Esprit Vive (alimentation, carburant, petit matériel...).

Ces frais doivent être clairement justifiés, documentés et présentés à l'association avec les pièces comptables correspondantes.

Ces dons en nature ouvrent droit à un reçu fiscal qui sera à joindre par le bénévole à sa déclaration de revenus.

Article 8 — Charte des musiciens

Une charte d'éthique est également soumise aux musiciens participant à *Hors Saison Musicale*.

Article 9- — Entrée en vigueur

La signature de cette charte d'éthique fait partie intégrante de l'exercice de la mission de bénévole référent pour *Hors Saison Musicale*. Elle formalise un engagement du bénévole et de l'équipe organisatrice, fondé sur la confiance, le respect des valeurs et la volonté de mener à bien chaque action artistique et sociale.

Date et Signatures

Copie à partager avec qui de droit